

Perspectives pour le réseau des pôles associés à partir de 1997

par Marcelle Beaudiquez

Directeur du développement scientifique et des réseaux

Avec la fin de l'année 1996 s'achève l'étape initiale de la politique des pôles associés. Il est bon de souligner à nouveau que ces pôles ne sont pas uniquement des actions de partage documentaire. On y trouve déjà l'aide à la conversion rétrospective et à l'informatisation des catalogues, l'aide au microfilmage, la constitution de corpus numérisés et même un plan de conservation partagée de périodiques scientifiques.

C'est pourquoi il est temps d'envisager un élargissement de la politique de réseau et d'infléchir l'orientation initiale de constitution du réseau à partir de la complémentarité documentaire, pour mettre un accent plus marqué sur la complémentarité dans le domaine du prêt et de la fourniture à distance.

Cette nouvelle orientation pourrait prendre un double aspect.

Faire évoluer l'actuel réseau bâti sur la complémentarité documentaire :

- recherchant de façon volontariste de nouveaux pôles venant compléter le spectre documentaire déjà couvert ;
- en systématisant la diversification des types d'actions aidées au titre de cette politique. Aide accrue aux actions susceptibles de faciliter l'extension d'un réseau de fourniture de documents à distance autour de la BNF : signalement des collections ; créations de documents de substitution, constitution de corpus numérisés...
- en privilégiant peut-être les actions ponctuelles (sur une ou deux années), ceci afin d'élargir l'assise du réseau sans le figer.

Étendre le label de « pôle associé » aux bibliothèques attributaires du dépôt légal imprimeur en région. De la loi de 1992 et de son décret d'application découle la

nécessité pour la BNF et les bibliothèques concernées de renouveler les pratiques de traitement du dépôt légal.

Citons, pour mémoire, les principaux changements induits par cette nouvelle donne :

- maintien des deux exemplaires du dépôt légal imprimeur à la bibliothèque attributaire. Ceci entraîne d'opérer un contrôle croisé à distance, par l'interrogation (en ligne ou sur CD-ROM) de BN-OPALE et la transmission des informations nécessaires à la BNF ;
- à partir du quatrième exemplaire éditeur, retour à la bibliothèque attributaire du dépôt légal imprimeur, des ouvrages dont les éditeurs ont leur siège social dans la région.

La mise en place de ce nouveau mode de fonctionnement se faisant progressivement au fur et à mesure de la signature des conventions BNF et chacune des bibliothèques depositaires du dépôt légal imprimeur.

Cette convention préciserait les obligations de la bibliothèque en matière de conservation et de communication. Elle stipulerait notamment l'exclusivité d'usage des ouvrages issus du dépôt légal (imprimeur ou éditeur) pour la fourniture à distance.

En conclusion, on peut dire que la carte documentaire nationale va s'enrichir de différentes façons dans les années à venir pour le plus grand profit du public et des chercheurs. La BNF aura contribué pour une part importante à cette réalisation.

Les principes sont clairs. Les actions sont en cours. Il nous faut encore un peu de temps pour finaliser, mais aussi pour tirer les conséquences des usages qui seront faits du réseau.